



Contexte

L'agence nationale de la recherche (ANR), établissement public qui organise le financement de la recherche sur projets, est un acteur important de l'écosystème de l'intégrité scientifique. Dans un document qui vient compléter sa charte de déontologie, l'ANR renforce sa politique en matière d'éthique, d'intégrité scientifique et de déontologie. Laurence Guyard, auteure du document nous explique cette démarche.



LAURENCE GUYARD

Adjointe au directeur des opérations scientifiques en charge des relations avec les communautés et référente à l'intégrité scientifique et à la déontologie à l'ANR



Dans un document intitulé « Éthique, intégrité scientifique et déontologie, principes et dispositifs opérationnels » l'Agence nationale de la recherche (ANR) explicite sa politique en la matière et en précise les dispositifs opérationnels : quelles raisons l'y ont amenée ?

Laurence Guyard : L'ANR a toujours eu le souci de prévenir les conflits d'intérêts dans ses processus d'évaluation des projets et de garantir l'équité de traitement entre les projets à évaluer. C'est pourquoi elle s'est dotée dès 2009 d'une charte de déontologie. Puis avec la montée en puissance de l'intérêt porté à l'intégrité scientifique suite notamment à la publication du rapport Corvol en 2016, l'agence a révisé sa charte en 2018 afin d'y inscrire l'intégrité scientifique. Pour autant, il nous a semblé important d'adosser à cette charte un document formalisant notre politique en matière d'éthique, d'intégrité et de déontologie. Y sont précisés les principes ainsi que les dispositifs opérationnels visant à encadrer leur mise en œuvre.

Concernant la gestion des manquements à l'intégrité scientifique, ce document distingue différentes situations, à qui s'adresse-t-il ?

L. G. Ce document s'adresse à l'ensemble des acteurs de la recherche en France au regard de la place particulière qu'occupe l'ANR dans le paysage de la recherche et à son fonctionnement en tant qu'agence de financement. Il s'adresse bien sûr aux scientifiques dont l'ANR soutient les projets de recherche et aux établissements qui sont bénéficiaires des aides. Mais il vise aussi les communautés scientifiques au sens large qui contribuent à l'activité de l'agence, qui participent aux comités d'évaluation ou qui sont consultés en tant qu'experts. Il est crucial que tous ces acteurs se sentent concernés. Ce document décrit les procédures de gestion de manquements à l'intégrité scientifique dans deux cas de figure bien distincts : le premier concerne les manquements qui surviendraient au cours de l'évaluation par les pairs des projets de recherche à financer ; le second, ceux susceptibles d'être commis lors de la conduite d'un projet financé. Un enjeu important était aussi de clarifier le périmètre de responsabilité des uns et des autres de manière à mieux accompagner les communautés confrontées à ces problèmes.



« L'ANR RENFORCE SA POLITIQUE D'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE »

Septembre 2023

Vous insistez sur le fait que dès lors qu'un manquement à l'intégrité est perpétré dans le cadre d'un projet financé par l'ANR, les établissements concernés doivent en informer l'ANR. Ils doivent aussi vous prévenir quand un chercheur, ou une chercheuse, impliqué par ailleurs dans un projet financé par l'ANR, est convaincu de manquement à l'intégrité scientifique. N'était-ce pas déjà le cas ?

L. G. : Ce n'est pas encore entré dans les usages. Jusqu'ici, l'ANR était plutôt contactée pour tenter de régler des problèmes qui ne l'ont pas été au sein des établissements. Les organismes, les établissements d'enseignement supérieur recherche hésitent encore à faire savoir qu'il existe des problèmes d'intégrité au sein d'une de leurs unités ou de leurs laboratoires. Or, il est nécessaire d'expliquer l'articulation des mesures potentielles en cas de problèmes survenant dans le cadre de projets financés par l'ANR. Veiller à la bonne utilisation des fonds publics que nous allouons fait partie de nos missions. Il est bien entendu que l'ANR n'a pas vocation à se prononcer sur le caractère rigoureux, fiable de la recherche et sur les standards à respecter dans telle ou telle discipline. Ces normes sont définies et encadrées au sein même des équipes et des laboratoires qui conduisent les projets. En cela, les signalements doivent être adressés aux référents à l'intégrité scientifique des organismes concernés. Mais dès lors qu'il s'agit de manquements avérés dans le cadre d'un projet de recherche financé par l'ANR, ils doivent en informer l'agence. Car outre les mesures prises par les établissements, l'ANR peut aussi être amenée à appliquer des sanctions.

Les chercheurs et chercheuses connaissent-ils le type de sanctions qu'ils peuvent encourir de la part de l'ANR ?

L. G. : À partir du moment où un chercheur ou une chercheuse est financé, les conventions qu'ils signent renvoient au règlement financier de l'ANR dans lequel figurent les sanctions encourues. Par exemple, en cas de manquement avéré de la part d'un porteur de projet, il peut y avoir recouvrement de tout ou partie de l'aide versée. C'était déjà formalisé, mais pas aussi précisément. Le but de ce nouveau document est aussi de mieux expliquer les procédures qui guident la prise de décision - qu'il y ait sanction ou pas - la façon dont nous menons nos instructions, comment nous faisons appel à des experts pour qualifier un manquement, pour estimer sa gravité etc. L'évaluation par les pairs est un des principes sur lequel se fondent nos activités, elle est aussi de rigueur pour la gestion des signalements, qu'il soit d'ordre éthique ou d'intégrité scientifique. Ainsi quand il s'agit d'un problème au niveau de la procédure d'évaluation d'un projet, une instruction est menée sur l'ensemble de la procédure : les membres des jury d'auditions quand il y en a eu peuvent être appelés à témoigner et un comité *ad hoc* peut être constitué pour rendre un avis sur la base des expertises reçues qui viendra éclairer la décision du PDG de l'ANR. En termes de sanctions, quand un manquement avéré est le fait d'une seule personne impliquée dans un projet financé, nous sommes très vigilants à ne pas provoquer de dégâts collatéraux qui affecteraient les autres chercheuses et chercheurs liés au projet, en particulier pour les doctorants ou les post-doctorants.

Concernant la gestion des signalements de manquements, l'ANR reprend en grande partie la procédure proposée par le réseau national des référents à l'intégrité scientifique (RESINT). Participez-vous à des co-instructions avec vos homologues ?

L. G. : Pour l'instant, peu : sur 49 signalements relatifs à l'intégrité scientifique reçus par l'ANR depuis 2018, 5 seulement ont fait l'objet d'une co-instruction. Mais la publication de ce document a aussi pour but de montrer que je suis à la disposition des autres référents à l'intégrité scientifique (RIS) pour le faire, comme pour fournir les éléments dont ils auraient besoin. Et lorsque de mon côté, en tant que RIS, je reçois un signalement initial qui concerne plusieurs opérateurs, je mets tout en œuvre pour qu'il y ait co-instruction.

Il est expressément demandé aux porteurs de projets comme aux évaluateurs de ne pas utiliser d'indicateurs bibliométriques pour ne pas renforcer la pression à la publication. Est-ce suivi ?

L. G. : C'est un point important : l'ANR est signataire de [DORA](#) depuis 2018 et est impliquée dans différents groupes de travail de l'initiative européenne COARA ([Coalition for Advancing Research Assessment](#)) pour avancer sur ces questions de manière cohérente avec nos divers partenaires (financeurs, organismes et établissements supérieurs de recherche) pour une évaluation qualitative de la recherche. Il s'agit d'une volonté très forte que nous avons engagée notamment par le biais de formation des présidents et membres des comités d'évaluation. L'appel à « projets génériques » qui représente 75 % du budget alloué et qui mobilise chaque année 56 comités d'évaluation de toutes les disciplines scientifiques fait l'objet de retours d'expérience et nous comptons sur cette démarche participative pour voir comment cela fonctionne et faire évoluer certaines procédures si besoin.

Enfin, parce que ce document parle aussi d'éthique, vous encouragez vos comités d'évaluation à prendre plus en charge les questions qui relèvent de ce champ.

L. G. : J'observe une tendance à déplacer la démarche réflexive sur ces questions, c'est-à-dire à externaliser leur prise en charge vers des comités d'éthique, des « comités de sages », ce qui a pour conséquence de techniciser la recherche. Or, à mon sens, tout chercheur et toute chercheuse doit avoir cette démarche réflexive : quelles sont les conséquences potentielles des résultats de mes recherches sur le plan sanitaire, social, économique ? Le message que nous faisons passer aux présidents et présidentes de comités est que l'évaluation de la qualité scientifique d'un projet doit prendre en considération la dimension éthique. S'ils ont des doutes sur une recherche proposée nous pouvons alors demander des éléments supplémentaires au porteur dudit projet et dans le cadre d'une procédure parallèle au processus d'évaluation recourir à des experts et constituer un comité *ad hoc* qui statuera sur le caractère éthique ou non du projet. Mais l'éthique fait partie des critères à prendre en compte pour évaluer la qualité scientifique d'un projet. C'est une manière d'inciter nos communautés scientifiques à se réapproprier cette démarche réflexive.

Propos recueillis par Hélène Le Meur

Consulter le document : « [Éthique, intégrité scientifique et déontologie à l'ANR, principes et dispositifs opérationnels](#) »

